



2022-106

ARRETE DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de SAINT-SÉGAL

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret n°72-241 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel – Livre I – 8^{ème} partie – sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L2213-2,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux demandés par Axione effectués par l'Entreprise BEUZIT- Saint-Evarzec situés Rue de Pont de Buis

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera perturbée entre le 28 novembre et le 23 décembre 2022 (durée des travaux 3 jours). La circulation sera alternée rue de Pont de Buis entre la mairie et le n°19. Le stationnement sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BEUZIT réseaux Sud – Saint-Evarzec, chargée des travaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-SÉGAL et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHATEAULIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHATEAULIN.

Fait à SAINT-SÉGAL, le 15 novembre 2022

Le Maire,

Frédéric DRELON,

